

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**  
Département de la Côte d'Or

Arrêté permanent

Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs

-----  
**LE MAIRE DE LA VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et L.2144-3 ;

**VU** le règlement intérieur des accueils de loisirs édicté par arrêté municipal n° DAJ/2025-10-14 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le règlement intérieur commun des accueils de loisirs en vigueur, afin d'inclure des dispositions réglementaires aux articles 12 « Les Tarifs » et 13 « Facturation et règlement » en cas de réservations hors délais, de prise en charge d'un enfant non inscrit ou d'impayés ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I - ABROGATION**

L'arrêté municipal n° DAJ/2025-10-14 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant édition du règlement intérieur des accueils de loisirs et le règlement intérieur qui lui est annexé sont abrogés.

**ARTICLE II - ÉDITION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur des accueils de loisirs modifié, tel qu'annexé au présent arrêté, est édicté.

**ARTICLE III - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté et le règlement intérieur des accueils de loisirs ci-annexés entreront en vigueur à l'issue de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes : transmission à la préfecture au titre du contrôle de légalité et publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE IV - AMPLIATION / PUBLICATION / VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Directeur Général des Services, le Directeur du service Éducation, sports et Vie Associative, la Directrice du Service Familles et Parentalité, la Coordinatrice Enfance-Jeunesse, la Responsable de la Police Municipale, et les agents placés sous leur responsabilité le cas échéant, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité.

Le présent arrêté et le règlement intérieur ci-annexé seront affichés à l'entrée des structures concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés du Maire et il fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa réception en préfecture et de sa publication, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON

22 rue d'Assas – BP 61616

21016 DIJON Cedex

☎ 03 80 73 91 00

✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 8 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture  
021-212010711-20251208-DAJ-2025-12-21-AR  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

  
Guillaume RUET

